

Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n°2025-1156 en date du 04 NOV. 2025
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 12 février 2001
sur la commune d'Ugine**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, et R. 562-10-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune d'Ugine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 août 2025 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune d'Ugine,
- Vu** la consultation administrative débutée le 26 août 2025 auprès des communes et EPCI concernés,
- Vu** la mise à disposition au public du dossier de modification en mairie d'Ugine du 22 septembre au 21 octobre 2025,
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Ugine et l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse, d'Arlysère consultés le 26 août 2025,
- Vu** la mise à disposition au public du dossier de modification du PPRN du 22 septembre au 21 octobre 2025,

Considérant que l'ensemble des avis des personnes publiques associés est favorable sans observation,

Considérant l'absence d'observation lors de la mise à disposition au public du dossier de modification,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1.

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier modificatif du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Ugine sur le secteur dit « Les Mollières ».

Article 2.

Le dossier modificatif du PPRN d'Ugine comprend les pièces suivantes :

- le présent arrêté d'approbation de la modification ;
- la page 20 réactualisée de la note de présentation traitant de l'aléa glissement de terrain sur les secteurs des Charmettes, Bouvioz et Les Mollières ainsi que la page 21 associée intégrant la nouvelle cartographie des aléas liés au versant ;
- le zonage réglementaire du PPRN modifié sur le périmètre de la modification pour tenir compte de la nouvelle définition de l'aléa glissement sur le secteur des Mollières ;
- les fiches réglementaires 1.06 (fiche complétée par des mesures adaptées aux bâtiments industriels) et 1.10Bis (fiche nouvellement créée pour traduire l'aléa C1+3 nouvellement identifié).

Le dossier est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr>

Article 3.

Le PPRN modifié vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Ugine dans un délai de trois mois conformément aux dispositions des articles L 151-43 et L 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4.

Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires de la Savoie, service Sécurité Risques,
- au siège de la mairie d'Ugine,
- au siège d'Arllysère.

Article 5. Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par la préfète, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en toute autre lieu, en mairie d'Ugine ainsi qu'au siège d'Arlysère, pendant un délai minimum d'un mois selon tous procédés en usage. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président d'Arlysère.

Article 6. Voies de recours et délai

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7. Exécution

Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires de la Savoie, le maire d'Ugine le président d'Arlysère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry, - 4 Nov. 2025

La Préfète

Pour la Préfète et/ou sa délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE

